

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 30
Pouvoirs : 4
Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 06/12/2016

Le 12 décembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Roger CHORIER (remplace Marie Jeanne BEGUET), Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Chantal NOEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET (Remplacée par Roger CHORIER), Christine CIOLFI (Pouvoir Etienne SERRAT), Jacky DUTRUC (Pouvoir Nathalie BARDE), Béatrice GUERIN (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Bruno HENRY (Pouvoir Isabelle ACHARD), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Pierre PERNET, Frédéric VALLOS.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Christine FORNES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Dissolution du Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2003 portant création du Syndicat Mixte Avenir Saône Dombes,

Considérant la nouvelle politique contractuelle de la Région Auvergne Rhône Alpes vis-à-vis des territoires et notamment la fin des contrats de développement durable des territoires (CDDRA),

Considérant les avis des communautés de communes exprimés lors des dernières réunions concernant l'avenir du syndicat mixte,

Le président de la CCDSV expose à l'assemblée qu'il a été décidé de procéder à la dissolution du syndicat mixte.

Cette dissolution nécessite une délibération concordante du syndicat mixte et de ses communautés de communes adhérentes. Cette délibération doit préciser :

- Les modalités de dissolution de l'actif du syndicat mixte
- Le devenir des personnels en CDI et titulaires
- Le devenir des archives du syndicat.

Avant toute dissolution, il est nécessaire d'avoir :

- mis fin aux différents contrats et engagements du syndicat mixte ou que ceux-ci aient été repris par une collectivité adhérente,
- vérifié avec chaque financeur le devenir des subventions dans le cas d'une dissolution et qu'une clé de répartition ait été arrêtée entre chaque collectivité,

- réparti entre chaque collectivité la dette de la ligne de trésorerie.

Concernant plus particulièrement le personnel : Les collectivités adhérentes doivent s'être entendues sur les modalités d'intégration des personnels au sein de leurs effectifs.

Les postes de titulaires et en CDI, doivent avoir été créés au tableau des emplois permanents des communautés de communes et que le projet ait été proposé en CTP au CdG 01.

L'exposé du président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité et 4 abstentions :

- ✓ **DECIDE** de dissoudre le syndicat mixte au 31 décembre 2016 ;
- ✓ **DE REPARTIR** le personnel comme suit après avis favorable du CTP du centre de gestion de l'Ain réunit le 18 novembre 2016 :
 - un agent attaché territorial échelon 5 intégré à la communauté de communes Dombes Saône Vallée,
 - un agent attaché territorial échelon 5 intégré à la communauté de communes du Canton de Chalamont fusionnée au 1^{er} janvier 2017 dans la communauté de communes de la Dombes,
 - un agent en CDI licencié au 31 décembre 2016 avec paiement de son indemnité de licenciement soit 12 087,08€ et de la période équivalent à son préavis non effectué soit 4 146,06€ soit un total de 16 233.14€. Le syndicat mixte réalisera les différentes démarches de la procédure de licenciement. La communauté de communes Montmerle 3 Rivières fusionnée dans la communauté de communes Val de Saône Centre au 1^{er} janvier 2017 assurera le coût de ce licenciement. Si l'agent était finalement repris par une communauté de communes du territoire et si le licenciement n'était pas nécessaire, la communauté de communes Montmerle 3 Rivières contribuerait à même hauteur financière prévue, mais avec une imputation comptable différente.
- ✓ **D'ARCHIVER** les documents du syndicat mixte à la communauté de communes de la Dombes issue au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des communautés de communes du Canton de Chalamont, Centre Dombes et Chalaronne Centre.
- ✓ **DE DESIGNER** la communauté de communes Centre Dombes fusionnée dans la communauté de communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017 pour régler les factures et pour percevoir les subventions provenant du département de l'Ain, de la région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Europe qui resteront à traiter après le 31 décembre 2016. Un décompte des dépenses et des recettes pour paiement ou pour perception de recettes sera envoyé à chacune des communautés de communes membres tous les six mois. Ce décompte pourra valoriser les dépenses nécessaires à la réalisation de ces opérations par la communauté de communes en charge de cette mission. Ce décompte sera réparti au prorata du nombre d'habitants, selon la population totale légale au 1^{er} janvier 2016, à savoir pour :
 - CC Dombes Saône Vallée : 37 111 hab.
 - CC Montmerle 3 Rivières : 11 613 hab.
 - CC Chalaronne Centre : 14 858 hab.
 - CC Centre Dombes : 16 110 hab.
 - CC du Canton de Chalamont : 7 256 hab.Soit pour la CC de la Dombes au 1^{er} janvier 2017 : 38 224 hab.
- ✓ **DE DESIGNER** la communauté de communes Centre Dombes fusionnée dans la communauté de communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017 pour solder la ligne de trésorerie du syndicat, contractée auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, sous le contrat n° LTI N°96-16-382-015, pour un montant de 70 000€. La communauté de communes Centre Dombes fusionnée dans la communauté de communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017 inclura ce remboursement dans le décompte des recettes et dépenses qu'il est prévu de présenter tous les six mois aux autres communautés de communes.
- ✓ **DE DESIGNER** la communauté de communes Centre Dombes fusionnée dans la communauté de communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017 pour réaliser la déclaration annuelle des données sociales 2016 avant le 31 janvier 2017 et pour traiter toutes les formalités concernant le personnel qui resteraient à effectuer après le 31 décembre 2016.
- ✓ **D'AFFECTER** les biens du syndicat mixte comme proposé dans le tableau ci-annexé (immobilisation), de répartir les comptes de classe 1 entre les différentes communautés de communes au prorata de la population (calculée comme au point précédent), de répartir les comptes 28 suivant les comptes de classe 2 correspondant, de répartir le compte 515 au prorata de la population (calculée comme au point précédent).

- ✓ **DE TRANSFERER** à la communauté de communes Centre Dombes fusionnée dans la communauté de communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017 le bail correspondant à la location des locaux de l'espace de travail partagé pour lequel il reste encore des loyers et des charges à régler jusqu'au 28 avril 2017, date de l'expiration du préavis. Elle prendra également en charge le solde du compte 275 pour 834€ correspondant à la caution de ce bail. La communauté de communes Centre Dombes fusionnée dans la communauté de communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017 répartira cette charge entre les différentes communautés de communes au prorata de la population (calculée comme au point précédent).
- ✓ **DE DESIGNER** la communauté de communes Centre Dombes fusionnée dans la communauté de communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017 pour prendre en charge l'animation et le portage du programme LEADER. En tant que nouvelle structure porteuse du programme LEADER, la communauté de communes de la Dombes percevra les subventions européennes en attente de versement, elle conventionnera avec les autres communautés de communes du territoire pour les modalités de portage du programme.
- ✓ **CONFIRME** l'intérêt des élus du territoire concernant le programme agro-environnemental et climatique et souhaite que ce programme continue à être porté par une collectivité locale. La communauté de communes qui prendra en charge l'animation du PAEC sera désignée avant le 31 janvier 2017.
- ✓ **DE DESIGNER** la communauté de communes Dombes Saône Vallée pour prendre en charge la photothèque touristique hébergée actuellement et pour 2017 auprès d'Ain Tourisme.
- ✓ **D'ATTRIBUER** à la communauté de communes du Canton de Chalamont fusionnée au 1^{er} janvier 2017 dans la communauté de communes de la Dombes l'exposition ALTEC sur le fonctionnement des étangs de la Dombes.
- ✓ **D'ATTRIBUER** à la communauté de communes Centre Dombes fusionnée dans la communauté de communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017 la propriété du site internet l'école des étangs www.ecoles-etangs-dombes.fr et la propriété du site internet de découverte du patrimoine www.decouvrir-dombes-valdesaone.fr.
- ✓ **D'ATTRIBUER** au représentant moral du conseil local de développement Dombes Saône au 1^{er} janvier la propriété du site internet du conseil local de développement Dombes Saône www.cld-dombes-saone.fr

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

A Trévoux, le 12 décembre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **21 DEC. 2016**
 N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20161212-2016C100-AG
 Affichage le : **21 DEC. 2016**

**Le Président,
 Bernard GRISON**

